

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'avenue du Castelleretto.
Ordonnance Souveraine nommant des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.
Ordonnance Souveraine nommant un Attaché Principal au Secrétariat du Gouvernement.
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur.

MAISON SOUVERAINE :

Visite de S. A. S. le Prince Souverain au Lycée de Monaco.
Visite de S. A. S. le Prince Souverain à l'Hôpital.
Visite de S. A. S. le Prince Héritaire aux Ecoles primaires.
Départ de Mademoiselle de Valentinois.
Réception au Palais Princier des Membres des Conseils Communaux.
Visite de S. A. S. le Prince Souverain à S. M. l'Impératrice Eugénie.
Départ de S. A. S. le Prince Héritaire.
Départ de S. A. S. le Prince Souverain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco. — Vacances de la Pentecôte.
Adjudication des travaux d'élargissement du boulevard Charles III.

ECHOS ET NOUVELLES :

Témoignage de reconnaissance du Conseil Municipal de La Turbie à l'adresse de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}.
Semaine de Pelote Basque.
Course pedestre Nice-Monaco.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Criminel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Concert Classique.
Concert de Monaco-Revue.

PARTIE OFFICIELLEALBERT 1^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le vœu émis par le Conseil National dans sa séance du 30 juin 1911 et approuvé par Nous;

Vu les délibérations du Conseil Communal de La Condamine du 2 et du 4 septembre 1912;

Vu les vœux émis par la Chambre de Commerce dans ses séances du 4 décembre 1912 et du 30 janvier 1913;

Vu la délibération du Comité consultatif des Travaux Publics du 11 février 1913;

Vu le projet dressé par Notre Service des Travaux Publics en date du 22 janvier 1913 modifié suivant la variante proposée par le Comité consultatif des Travaux Publics;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Notre Ordonnance du 6 juin 1910 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement

de l'avenue du Castelleretto, prévus au projet de la Direction des Travaux Publics en date du 23 avril 1910, est rapportée.

ART. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'avenue du Castelleretto prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics (1^{re} Division) en date du 22 janvier 1913 et comportant la variante demandée par le Comité consultatif des Travaux Publics le 11 janvier 1913.

ART. 3. — Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de La Condamine pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
(Signé :) FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
(Signé :) E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 avril 1913, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Georges Barriquand, administrateur de la Société Barriquand et Marre ;
Louis-Charles Breguet, ingénieur-constructeur ;
Armand Deperdussin, constructeur ;
le Docteur Morton Smart, président du British Motor Boat Club.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 avril 1913, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. le Docteur Louis Brühl, Assistant au Museum für Meereskunde de Berlin ;
Louis Sirvent, Assistant au Musée Océanographique de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 avril 1913, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée aux sieurs :

Armand Laforge, garçon de laboratoire ;
Paul Riva, mécanicien ;
au Musée Océanographique de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} mai 1913, M. Charles Saytour, Attaché de première classe au Secrétariat du Gouvernement, est nommé Attaché Principal.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 mai 1913, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur Joseph Abel, propriétaire à Monaco.

MAISON SOUVERAINE

Mercredi 30 avril, à 3 heures, S. A. S. le Prince, accompagné de M. le Commandant Bourée, Son aide de camp, a honoré de Sa visite le Lycée de Monaco. S. Exc. le Ministre d'État y assistait.

Son Altesse est entrée dans toutes les classes et s'est informée des programmes et du travail des élèves. Elle s'est intéressée particulièrement à l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques. Elle a suivi avec plaisir les nouvelles méthodes appliquées aux langues vivantes et constaté les résultats obtenus après une année de pratique. Elle a assisté à quelques exercices de récitation chez de jeunes enfants, qui Lui ont paru s'exprimer avec une parfaite intelligence de leurs textes.

Professeurs et élèves se sont ensuite réunis dans la salle des fêtes, où le Directeur a adressé à Son Altesse Sérénissime quelques paroles de bienvenue, en La remerciant d'une visite, qui était, pour la maison, un honneur et un encouragement et en faisant allusion à l'éclat que devait la Principauté à la Haute Personnalité scientifique du Prince, à Ses travaux et à Ses fondations. Son Altesse Sérénissime a répondu avec Sa bienveillance et sa courtoisie accoutumées et s'est fait présenter individuellement tout le Personnel.

En quittant le Lycée, le Prince a daigné manifester Son excellente impression d'une visite qu'Il avait bien voulu prolonger jusqu'au delà de quatre heures.

S. A. S. le Prince Souverain s'est rendu, samedi matin, à l'Hôpital par la route de la Mi-Corniche, à laquelle une voie carrossable relie les nouveaux bâtiments.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée du Capitaine de Juniac, Son Officier d'ordonnance. Son Exc. le Ministre d'État et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ont salué le Prince à Son arrivée et L'ont accompagné pendant Sa visite.

Son Altesse a été reçue par la Commission administrative de l'Hôpital. Elle a examiné avec grand intérêt les dispositions des nouveaux pavillons et parcouru les différents services, écoutant avec bienveillance l'exposé qui Lui a été présenté par les Chefs de services touchant certaines amélio-

rations d'ordre technique et administratif destinées à assurer le parfait fonctionnement de cet établissement modèle.

S. A. S. le Prince Héréditaire, accompagné du Lieutenant-Colonel Gastaldi, Aide de camp, a visité samedi dernier les Ecoles primaires. A l'occasion de Sa visite, Son Altesse Sérénissime a accordé un jour de congé aux élèves.

Mademoiselle de Valentinois a quitté la Principauté, samedi matin, par le train de 7 heures 42, Se rendant à Paris.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu, dimanche matin, au Palais, les membres des Conseils Communaux qui Lui ont été présentés par M. Raymond, maire de la Condamine, président de la Commission Intercommunale.

S. A. S. le Prince Héréditaire Se tenait aux côtés de S. A. S. le Prince Albert.

S. Exc. le Ministre d'Etat assistait également à l'entrevue.

Le Prince S'est entretenu pendant une demi-heure avec les membres des Conseils Communaux et leur a manifesté la plus affable bienveillance.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné du Capitaine de Juniac, Son officier d'ordonnance, a rendu visite, hier lundi, à Sa Majesté l'Impératrice Eugénie, en Sa villa du Cap Martin.

S. A. S. le Prince Héréditaire est parti, lundi matin, par la route. Son Altesse Se rend à Paris.

S. A. S. le Prince Souverain, Se rendant à Paris, a quitté la Principauté aujourd'hui par le rapide de 15 heures 7.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée par M. le Comte de Lamotte d'Allogny, chef de Sa Maison, du Capitaine de Juniac, officier d'ordonnance, et de M. Fuhrmeister, secrétaire particulier.

Avant Son départ, S. A. S. le Prince avait eu au Palais un dernier entretien d'une demi-heure avec S. Exc. le Ministre d'Etat.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO.

Les classes vaqueront les 11 et 12 Mai, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte.

Le jour de congé, accordé en témoignage de satisfaction par S. A. S. le Prince, à la suite de Sa visite du 30 avril au Lycée, est fixé au Mardi 13 Mai.

Les classes reprendront le Mercredi 14, à huit heures.

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD CHARLES III

entre le pont Wurtemberg et la frontière Ouest
à la Condamine.

ADJUDICATION

à la Mairie de Monaco

le Samedi 24 mai 1913, à 10 heures du matin.

Conformément aux Ordonnances des 6 et 7 juin 1858, il sera procédé, le Samedi 24 mai 1913, à 10 heures du matin, dans une salle de la Mairie de Monaco, en séance publique et dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'élargissement du boulevard Charles III (1^{er} lot).

Les travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise..... 27.383 fr. 90
Somme à valoir..... 2.616 fr. 10

Total..... 30.000 fr. »

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

1. Admission à l'Adjudication.

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir :

1^o Un certificat constatant sa capacité, qui devra être visé huit jours au moins avant l'adjudication par l'Ingénieur des Travaux Publics (1^{re} Division).

Ce certificat contiendra l'indication des travaux exécutés ou suivis par l'entrepreneur, ainsi que la justification de l'accomplissement des engagements contractés par lui, dans les trois ans précédant l'adjudication ;

2^o Un certificat du Trésorier Général des Finances, constatant le versement dans sa caisse, du cautionnement exigé. Ce cautionnement, fixé à 1.000 francs, devra être versé en espèces.

La licence d'entrepreneur de travaux publics à Monaco, ainsi que les certificats antérieurement délivrés pour soumissionner les travaux du Gouvernement, ne donnent pas nécessairement droit d'admission à la présente adjudication. Tous les entrepreneurs seront soumis, en conséquence, à toutes les obligations ci-dessus spécifiées (1).

2. Forme des soumissions.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après ; elles contiendront, en toutes lettres, le rabais par franc sur le montant des travaux à exécuter.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

3. Dépôts des soumissions.

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une enveloppe aussi cachetée.

La suscription de la première enveloppe se bornera à indiquer les travaux auxquels la soumission se rapporte ; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires eux-mêmes, entre les mains du Président du Bureau chargé de procéder à l'adjudication. Ils recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

4. Ouverture des paquets et décision du Bureau.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le Bureau arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Président du Bureau donnera lecture de cette liste.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

5. Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux.

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires, il sera ouvert séance tenante un nouveau concours entre ces soumissionnaires. Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si la seconde adjudication amenait encore des rabais égaux, il serait procédé immédiatement à un tirage au sort entre les soumissionnaires qui les auraient souscrits.

6. Résultat définitif de l'adjudication.

L'adjudication ne deviendra définitive qu'après avoir reçu l'approbation Souveraine.

7. Frais à la charge de l'adjudicataire.

L'entrepreneur paiera comptant les frais relatifs à son adjudication, comprenant ceux d'affiches et de publications, ceux de timbres, d'enregistrement et d'expéditions du devis, du détail estimatif et du procès-verbal d'adjudication.

8. Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, de 9 heures du matin à midi et de 14 heures à 17 heures, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux des Travaux Publics (1^{re} Division) à la Mairie.

Monaco, le 1^{er} mai 1913.

Le Ministre d'Etat : E. FLACH.

MODÈLE DE SOUMISSION

(à présenter sur papier timbré à 50 centimes.)

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à Monaco, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux d'élargissement du boulevard Charles III, faisant l'objet de l'adjudication du 24 mai 1913, lesquels travaux sont

(1) Il est rappelé que pour être admis à l'adjudication il faut avoir satisfait aux obligations de l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine sur la « Police Générale », en date du 7 juin 1867.

évalués à la somme de 30.000 francs, compris la somme à valoir.

Me soumet et m'engage à exécuter les dits travaux conformément aux conditions du devis et cahier des charges et moyennant l'application des prix du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes par franc.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches et de publications, ceux de timbres, d'enregistrement et d'expédition du devis et du détail estimatif, auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à Monaco, le...

(Signature du soumissionnaire.)

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Le Conseil Municipal de la Turbie, au cours de sa séance du 27 avril dernier, a, sur l'initiative de M. Benjamin Rossetti, conseiller, pris la délibération suivante en témoignage de reconnaissance à l'égard de S. A. S. le Prince :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA TURBIE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance du 27 avril 1913.

L'an mil neuf cent treize, le vingt-sept avril, à 8 h. 1/2 du matin, le Conseil Municipal de La Turbie, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Casimir Philippe, maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents : MM. Biancheri Joseph, Rossetti Benjamin, Gastaut Augustin, Gastaldy Joseph, Gastaut Joseph, Bératta François, Magagli Jean, Giordan Baptistin, Bermond François, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Gastaut François, Franco Joseph.

M. Giordan Baptistin a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

M. le Maire expose qu'il convient d'accueillir la proposition excellente que fait notre collègue M. Benjamin Rossetti. En effet, on avait fait une omission regrettable. Rien n'indique que l'horloge de la Mairie, si utile à la population, était un don de S. A. S. le Prince de Monaco. En conséquence, il propose qu'une plaque en marbre soit apposée sur la façade de la Mairie pour rappeler ce don généreux par lequel Son Altesse Sérénissime a bien voulu témoigner toute la sympathie qu'il a pour Ses voisins de La Turbie.

Quant à nous, nous sommes certains d'être les interprètes de la population en adressant à S. A. S. le Prince de Monaco l'expression de notre profonde gratitude et en lui renouvelant l'assurance de notre profond respect, de notre dévouement et de notre admiration pour Ses qualités de Prince et de Savant.

Le Conseil s'associe de tout cœur à ce témoignage de reconnaissance et invite M. le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Turbie, les jour, an et mois que dessus.

Pour copie conforme au registre, ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

(Signé) PHILIPPE CASIMIR.

Les amateurs de sport de la région et les étrangers, nombreux encore sur le littoral, ont dû, la semaine dernière, à l'heureuse initiative du Comité des Fêtes quelques journées d'un spectacle aussi captivant au point de vue esthétique que passionnant au point de vue purement sportif.

Sur le stand de la Condamine avait été édifié un fronton devant lequel se sont déroulés d'admirables parties de pelote basque à Chistera.

Ce beau jeu qui a un caractère national dans le pays basque des deux côtés des Pyrénées, a, depuis quelques années, conquis les grandes villes, en France et en Italie notamment et, si sa difficulté et sa violence ne le rendent guère praticable aux amateurs, il y a suscité l'enthousiasme des gens de sport et des artistes.

Les trois équipes engagées étaient composées des meilleurs champions de France, d'Espagne et de la République Argentine. Néanmoins et malgré une vaillante défense où l'on a particulièrement remarqué le jeu merveilleusement régulier de Bléner, l'arrière espagnol, l'équipe française a constamment prouvé sa supériorité, grâce surtout à son avant-gauche, le célèbre Chiquito de Biarritz.

Dimanche dernier, se sont rencontrées deux équipes de joueurs provençaux qui pratiquent la pelote à main nue. Ce jeu, bien que moins puissant et gracieux que le jeu à Chistera, nécessite

de grandes qualités de vitesse et de précision et a obtenu également un très vif succès.

La Société des Bains de Mer avait prêté, comme d'ordinaire, un précieux concours au succès de ces joutes. Le stand, aux deux extrémités duquel se dressait le fronton et le mur de rebond, était entouré d'élégantes tribunes qui ont été occupées pendant les sept journées par un public enthousiaste où l'on remarquait les principales notabilités de la Principauté et de la région, les personnalités sportives et mondaines les plus en vue des colonies étrangères et un bon nombre d'amateurs venus tout exprès de Paris, du sud-ouest français et d'Espagne pour assister à ces belles épreuves.

Le jeudi et le dimanche, le prix des places avait été abaissé pour permettre au public populaire d'applaudir aux prouesses des « pelotari » basques et provençaux. Une foule considérable avait envahi les tribunes et a manifesté chaleureusement tout l'intérêt avec lequel elle suivait les phases de la partie.

Il n'est que juste de féliciter M. Le Boucher qui a eu la première pensée de cette manifestation sportive et qui en a assumé l'organisation.

La course pédestre Nice-Monaco a eu lieu dimanche pour la septième fois.

Le départ a été donné à Nice, avenue Félix-Faure, à 2 heures 40. Cinquante-cinq coureurs se sont trouvés en ligne, représentant dix-sept clubs.

L'arrivée s'est produite au quai du Port de Monaco, devant une tribune où avaient pris place les organisateurs de l'épreuve et un certain nombre de notabilités. Le contrôle était assuré par M. Baptistin Gastaud, directeur de l'Herculis.

Voici le classement individuel :

1^{er}, Speroni, Unione Sport Busto Arcizio, en 1 h. 7' 39" 1/5.

2^e, Pautex, Sporting-Club de Marseille, à 150 mètres.

3^e, Arbidi Mohamed, Racing-Club Algérien, à 200 mètres.

4^e, Cossu Sauveur (1^{er} régional), Stayer Football-Club de Nice.

5^e, Seneca, Étoile de Monaco.

Le classement par clubs a été le suivant :

1^{er}, Stayer Football-Club de Nice : 2, 3, 10 = 15 p.

2^e, Massilia-Club de Marseille : 4, 5, 9 = 18 p.

3^e, Juventus Nova de Turin : 6, 7, 21 = 34 p.

4^e, Racing-Club Algérien, Alger : 1, 19, 16 = 46 p.

5^e, Herculis de Monaco : 8, 18, 20 = 46 p.

TRIBUNAL CRIMINEL

Dans son audience du 28 avril 1913, le Tribunal Criminel a prononcé les condamnations suivantes :

B. H., comptable, né le 7 décembre 1871, à Lyon (Rhône), demeurant à Marseille, quinze mois d'emprisonnement, pour introduction et émission de fausses monnaies étrangères ;

C. J.-B.-E., ingénieur-chimiste, né le 29 mars 1879, à Marseille (France), y demeurant, treize mois d'emprisonnement, pour introduction et émission de fausses monnaies étrangères.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 29 avril et 2 mai 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Opposition au jugement correctionnel du 5 juillet 1910, qui a condamné, par défaut, D. B., domestique, née le 8 octobre 1890, à Chiusa di Pesio (Italie), demeurant à La Condamine, à un an de prison et 16 francs d'amende, pour vol. Maintenu le jugement attaqué ; réduit toutefois la peine d'emprisonnement à huit mois ;

G. J.-B., journalier, né le 25 novembre 1858, à Castelvittorio (Italie), demeurant à Monte-Carlo, un mois d'emprisonnement, pour coups et blessures volontaires ;

R. P.-M.-A., épouse V., repasseuse, née le 2 février 1883, à Monaco, demeurant à Nice, 25 francs d'amende, pour tenue de loterie et colportage de billets de loterie. Le mari déclaré civilement responsable ;

C. E.-H., maçon, né le 9 juillet 1885, à Nice, demeurant à Monaco, 50 francs d'amende, pour tenue de loterie et colportage de billets de loterie ;

C. V.-L., boulanger, né le 26 septembre 1894, à Bargagli (Italie), sans domicile fixe, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

De R. de la N., G.-M.-L., lingère, née le 26 janvier 1887, à Payra (France), demeurant à Nice, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

CONCERT CLASSIQUE

Le concert de jeudi dernier débutait par l'*Epreuve Villageoise* de Grétry. L'orchestre a fidèlement traduit la simplicité naïve et gracieusement sentimentale du vieux maître.

La *Symphonie Militaire* d'Haydn gagnerait sans doute à être jouée par un ensemble instrumental moins nourri et réduit aux proportions des orchestres pour lesquels elle a été conçue et écrite. On pourrait regretter, d'autre part, que la dernière partie ait été prise dans un mouvement un peu précipité. Tout en lui conservant son allure vive et alerte, on aurait pu, semble-t-il, éviter quelque confusion et détacher plus nettement le motif principal. Néanmoins, on a écouté avec ravissement l'inspiration fraîche, la gaieté et la grâce, la bonhomie souriante, quelquefois attendrie, de cette musique, l'abondance avec laquelle la même idée est rajeunie par la variété et la finesse des détails.

M. Wagemans a joué ensuite la *Romance en Fa* de Beethoven avec l'autorité, la simplicité, la largeur qui conviennent à cette page de calme et de sérénité. Son style, ennemi des effets d'une sentimentalité facile, a la noblesse et la gravité. Il interprète en grand artiste les œuvres classiques.

La *Jeunesse d'Hercule*, savamment écrite, mais d'inspiration et d'émotion peu saisissantes, a été exécutée avec une solide correction par l'orchestre.

Le 2^e tableau du 1^{er} acte de *Parsifal* terminait le concert dont il constituait le morceau capital. On connaît trop la splendeur, l'élévation mystique de cette page, jouée à plusieurs reprises dans les concerts classiques, pour qu'il soit utile de s'y arrêter. On doit féliciter M. Jehin d'avoir fait appel à la collaboration des remarquables chœurs du Casino pour nous la faire entendre. Il est à souhaiter que cet usage s'établisse et que nous puissions, l'an prochain, entendre et la *Symphonie avec chœur* et les *Béatitudes*. Il convient donc de s'associer aux applaudissements chaleureux qui ont salué l'exécution de cette œuvre. Il est permis toutefois de signaler que, si les chœurs possèdent des éléments vocaux de tout premier ordre et tels qu'on ne peut sans conteste leur égarer aucune autre masse chorale en France et sans doute en Europe, la disposition de la salle ne permet pas d'obtenir tous les effets désirables de délicatesse et de suavité.

Malgré ces réserves, le concert dans son ensemble fut du plus haut intérêt artistique et mérite aux chefs et aux exécutants la gratitude des musiciens.

M. C.

Concert de Gala de « Monaco-Revue ».

La jeune Revue illustrée de la Principauté avait invité ses abonnés à une soirée musicale de gala qui fut extrêmement brillante. Un public nombreux et choisi était réuni dans les salons de l'Hôtel Métropole et fit fête aux excellents artistes dont *Monaco-Revue* s'était assuré le gracieux concours : le violoniste Julien Villain, le pianiste Alexandre Ribo, tous les deux des Concerts Ganne ; M^{lle} Hélène Onda, la jeune et brillante harpiste que Paris vient de nous rendre couronnée de sa plus haute récompense, et enfin une jeune cantatrice monégasque, M^{lle} Berta, accompagnée par M^{me} Marocchetti, son professeur de chant. Je n'ai pas besoin de faire ici l'éloge du violoniste et du pianiste que Monte-Carlo ne se lasse pas d'applaudir. M. Villain est dans tout l'éclat de son talent. A une technique incomparable il allie un sentiment musical très pur et très profond. Il fut ce jour-là éblouissant. M. Ribo joua, comme il sait la jouer, la deuxième *Rhapsodie hongroise* de Liszt et, rappelé, un exquis *Menuet* d'Espino qui lui permit de montrer qu'à la puissance il sait unir, quand il le faut, la délicatesse et la grâce. M^{lle} Berta chanta avec quelque émotion, mais une très jolie voix, le grand air d'*Hérodiade* et une jolie scène de la *Tosca* ; rappelée, elle nous fit entendre le délicieux passage de *Cavalleria Rusticana* : *Voi le sapete mamma*.

Quant à M^{lle} Onda, elle fut admirable tout simplement. Cette jeune artiste est véritablement une grande artiste. J'ai rarement eu tant de plaisir à écouter une harpiste. Elle possède si parfaitement toutes les ressources de son art qu'elle réalise les tours de force les plus extraordinaires en donnant littéralement l'impression, à tous ceux qui l'entendent, qu'il suffit de s'asseoir devant l'instrument pour en faire tout autant. Sûreté, aisance, élégance, sentiment musical, elle a tout pour elle. C'est la perfection. Rarement virtuose mérita davantage les applaudissements, les acclamations mêmes qu'une salle enthousiaste ne cessa de lui adresser. Ce fut une très belle soirée.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Extrait

Par jugement du 2 mai 1913, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Civil de première instance de la Principauté a déclaré la dame FRANÇOISE ALCARDI, veuve du sieur CHARLES SURDI, coiffeur, demeurant à Monte Carlo, 27, boulevard des Moulins, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour.

Par le même jugement, M. de Souza-Barros, juge suppléant du siège, a été nommé commissaire et M. Jean Gras, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Extrait

Par jugement du 2 mai 1913, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur JEAN TABONE, négociant en vins, demeurant boulevard de l'Observatoire, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour.

Par le même jugement, M. Bellando de Castro, juge du siège, a été nommé commissaire et M. Auguste Cioco, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le six mars mil neuf cent treize, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix-sept mars même mois, volume 35, numéro 20, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

Messieurs JEAN-BAPTISTE MUGGETTI père et PHILIPPE-PAUL MUGGETTI fils, entrepreneurs de menuiserie, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, n^o 11, ont acquis, pour le compte de la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale « J.-B. Muggetti et Fils » dont le siège est à Monte-Carlo,

De Monsieur CHARLES-FRANÇOIS STRAFFORELLY, propriétaire-rentier, demeurant à Menton, rue Longue, n^o 133 :

Un lot de terrain, en nature de jardin, situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard des Bas-Moulins, d'une superficie de mille neuf mètres carrés quatre-vingt-neuf décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le numéro 25, partie de la section D, confinant : vers le midi, le boulevard des Bas-Moulins ; vers le nord, à la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; vers le levant et vers le couchant, à M. Gaston Tardivi.

Cette acquisition a eu lieu, à raison de cent francs le mètre carré de terrain, moyennant le prix principal de cent mille neuf cent quatre-vingt-neuf francs, ci..... **100.989 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le six mai mil neuf cent treize.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le deux avril mil neuf cent treize, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix-neuf avril même mois, volume 125, numéro 3, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe général de la Principauté de Monaco ;

Monsieur MARIE-PAUL WEBER, hôtelier, demeurant

à Monte Carlo, avenue de la Costa, hôtel de Russie, a acquis,

De Madame MARIE-FRANÇOISE GENGEMBRE, propriétaire-rentière, demeurant à Neuilly-sur-Seine, veuve en premières noces de M. CHARLES-JULES-ADOLPHE GOULLART, et en deuxièmes noces, non remariée, de M. CHARLES-ARMAND GUFFROY ;

Madame JEANNE-MARIE GUFFROY, sans profession, demeurant à Paris, divorcée et veuve en premières noces de M. LÉON GUIBET et divorcée en deuxièmes noces de M. CHARLES-LOUIS NOULARD ;

Et de Monsieur ALBERT-HIPPOLYTE-VALENTIN DURAND, chef d'escadron au premier régiment de Spahis, chevalier de la Légion d'Honneur, et Madame MARIE-EUGÉNIE-ERNESTINE PEREZ, son épouse, demeurant ensemble à Médéa (Algérie) ;

Un lot de terrain situé à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier du Ténac, en façade sur l'avenue Farniente, entre les villas Les Cigales et Roc-Fleuri, d'une superficie de cinq cent soixante-cinq mètres carrés soixante et onze décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 246 p. et 247 p. de la section E, confinant : vers le midi, à l'avenue Farniente ; vers le nord, à un passage de servitudes ; vers le levant, à la villa Les Cigales, et vers le couchant, à la villa Roc-Fleuri.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de trente-deux mille francs, ci..... 32.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le six mai mil neuf cent treize.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 27 mars 1913, enregistré, M. ETIENNE BLENGINO a vendu à M. ANTOINE BOSIO le fonds de commerce de Boucherie, qu'il exploitait à La Condamine, avenue Plati, maison Salamito.

Avis est donné aux créanciers de M. Blengino, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de vente, entre les mains des soussignés, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 mai 1913.

PASSERON et MARCHETTI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le 2 mai 1913, M. FÉLIX MAJOUX, négociant, demeurant à Monte Carlo et à Paris, a vendu à M^{lle} ALBERTINE CHANAY, demeurant à Monte Carlo, au Grand-Hôtel,

Le fonds de commerce de Bonnetterie, Chaussures de luxe et Dentelles de luxe, connu sous le nom de : « Au Grand Frédéric », situé à Monte Carlo, rue de la Scala.

Avis est donné aux créanciers de M. Majoux, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 mai 1913.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent treize ;

M. JULES-JEAN-JOSEPH FLORY, chapelier, et M^{me} MARIE-JOSÉPHINE DAUMAS, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à La Condamine, rue des Princes, n° 6,

Ont vendu à M^{me} JEANNE-ARMANDINE ROUSTAN, chapelière, demeurant à Paris, avenue des Gobelins, n° 33, divorcée de M. GASTON-VICTOR-MARIE-GABRIEL DUMÉE,

Le fonds de commerce de Chapellerie et vente de parapluies, ombrelles, cravates, gants, cannes, modes pour dames, chemiserie, faux-cols et articles de voyage que M. et M^{me} Flory exploitaient à La Condamine, rue des Princes, n° 6.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Flory, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 mai 1913.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant contrat passé devant M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le 19 avril 1913, M. JOSEPH RIVAL, commerçant, demeurant à La Condamine,

A vendu à M^{me} JULIE MARTIN, commerçante, demeurant à La Condamine, épouse de M. JEAN BENZO,

Le fonds de commerce de fruits frais et secs, légumes et primeurs, fleurs et huiles, en gros et détail, situé rue Caroline, n° 7, à La Condamine.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 mai 1913.

L. LE BOUCHER.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine
du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Par acte sous seing privé en date à Monaco, du 20 avril 1913, enregistré, M. FERNAND MEYER, négociant, demeurant à Monaco, 2, rue des Princes, a vendu à M. LÉON BRICOUX, ex-négociant, demeurant aussi à Monaco, 35, rue Grimaldi, le fonds de commerce de garde-meubles, avec salle de vente publique et magasin spécial d'exposition et de vente d'objets d'art, tableaux, antiquités et objets mobiliers, que le dit M. Meyer exploitait rue des Orangers, ancien local de la Taverne Alsacienne.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de vente (par lettre recommandée), entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1913.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine
du 23 juin 1907

(Deuxième insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq avril mil neuf cent treize, M. MICHEL ANDRÉS, employé d'hôtel et M^{me} MARIE-LOUISE REUSE, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, 2, rue des Roses, ont acquis de M. PIERRE GERMANO, cafetier, demeurant à La Condamine, avenue du Castelleretto, n° 12, le fonds de commerce de Buvette qu'il exploitait et faisait valoir, sous le nom de *Bar de la Gare*, dans des locaux dépendant d'une maison dénommée « Maison Obero » portant le n° 12 de l'avenue du Castelleretto et le n° 11 de la rue de la Turbie et ayant une entrée particulière sur l'escalier-passage reliant l'avenue du Castelleretto à la rue de la Turbie, le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage, le nom commercial ou enseigne « Bar de la Gare », le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, le droit au bail de lieux où le dit fonds est exploité et les marchandises en magasin au jour de la vente.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes, payé comptant et s'appliquant pour vingt et un mille francs au fonds de commerce proprement dit et pour les trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes de surplus aux marchandises.

Les créanciers de M. Pierre Germano, s'il en existe,

sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1913.

Alex. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
8, rue Caroline.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 25 avril 1913, M. JOSSERAN AUGUSTE et M^{me} CASSINI EUGÉNIE, son épouse, ont vendu à M. A. LANTERI, le fonds de commerce de buvette qu'ils exploitaient à Monaco, 3, rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Passé ce délai, ils seront forclos et ne pourront critiquer le paiement du prix qui sera fait en dehors d'eux.

Société Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise. (MAISON G. BARBIER).

Société anonyme au capital de 700.000 francs.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le lundi 26 mai 1913, à 9 h. et demie du matin, au siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'administration.
- 2° Rapport des Commissaires des comptes.
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1912-1913 et décharge à qui de droit.
- 4° Fixation du dividende.
- 5° Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1913-1914 et fixation de leur rétribution.

N. B. — Pour donner droit à la représentation à l'Assemblée, les dépôts de titres ou du récépissé de ces titres dans un des principaux établissements de banque, doit être fait au siège social trois jours francs au moins avant l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le *Vendredi 23 Mai 1913*, à dix heures et demie du matin, au siège social, 1, rue du Port.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport des Commissaires.
- Examen des comptes de l'exercice 1912-1913.
- Approbation s'il y a lieu et décharge à qui de droit.
- Fixation du dividende.
- Tirage au sort de quarante Actions à rembourser.
- Nomination de deux Administrateurs en remplacement de deux Administrateurs sortants.
- Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution.
- Création éventuelle d'un Marché au quartier des Moneghetti.

AVIS

M. FILIPPI, propriétaire du *Café d'Europe*, informe le public que M. FORNO ALFRED ne gère plus sa maison et prie les fournisseurs de lui remettre leur note sous huitaine.

AVIS

Monsieur JEAN MARTELLI, cuisinier des Sapeurs-Pompiers de Monaco, informe le public qu'il ne reconnaîtra pas les dettes que pourra contracter son épouse, FRANÇOISE APERLO.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913